



SOUS LE HAUT PATRONAGE DE MADAME SIMONE VEIL, DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE

**La statue de Jean Hameau, réplique de celle qui fut détruite en 1942,
va retrouver la place qu'elle n'aurait jamais du quitter.**

Elle appartiendra à tous les habitants de La Teste de Buch

- **Ceux, encore nombreux, qui ont connu l'ancien monument** représentant le docteur Jean Hameau assis, le buste droit, au milieu de livres symbolisant l'étendue de ses connaissances et les immenses efforts qu'il fit pour apporter progrès et mieux-être aux habitants du Pays de Buch. Ces Testerines et Testerins, parlent avec émotion, et nostalgie, de leur jeunesse au pied du monument qui trônait, entouré d'un parterre de fleurs, au milieu de la place qui portait son nom

- **Ceux qui, par leurs parents ou par leurs proches, ont entendu parler du monument** et des événements qui se déroulaient devant la haute stature de Jean Hameau, des plus heureux (le carnaval, le bal du 14 juillet), aux plus tristes (le défilé des troupes d'occupation).

- **Les nouveaux venus à La Teste de Buch.** Cette statue leur fera enfin découvrir ce prestigieux personnage, dont tous connaissent le nom omniprésent dans la ville : Centre hospitalier, Place, Square, Résidence, Parking...

L'association "Les Amis de Jean Hameau" a projeté la réalisation d'une réplique de cette statue. En 1900, les plus hautes autorités médicales du pays rendirent un hommage, certes tardif (50 ans après sa mort), mais éclatant au docteur Jean Hameau, en lui érigeant cette statue pour ses découvertes et recherches fondamentales. Les éloges prononcés montrent combien était tenue en estime son 'œuvre de précurseur. Maire de la Teste, combatif dans la défense de ses concitoyens, en particulier des plus dépourvus, il était aussi poète, philosophe, humaniste ...

Pour cela nous avons dû surmonter de multiples obstacles !

La première partie est gagnée

L'accord des élus locaux est unanime.

De nombreuses institutions et associations culturelles et scientifiques, locales, régionales, nationales, nous ont apporté leur soutien, de même que d'éminentes personnalités.

Nous avons signé une convention de souscription avec la Fondation du Patrimoine, qui permet une importante réduction d'impôt, comme indiqué sur le bulletin joint au verso.

Nous avons voulu que cette statue soit l'œuvre d'un artiste testerin. Nous l'avons confiée à un sculpteur remarquable, Patrick LESCA, qui s'est montré d'emblée enthousiaste. Une maquette de la future statue a été réalisée, que vous pouvez voir sur le dépliant spécialement édité. Vous pouvez également consulter notre site Internet ainsi que le site de la Mairie.

Reste à finaliser le financement de ce monument.

**Nous souhaitons que chacun apporte sa participation à la souscription, si minime soit-elle.
Ainsi, ce patrimoine sera bien celui de tous les habitants de la commune de Jean Hameau.**

Un don = un reçu fiscal = une économie d'impôt égale à 66% de la somme souscrite.

Bulletin de souscription

Oui, je fais un don pour aider à la restauration de la Statue de Jean Hameau (La Teste de Buch) et j'accepte que mon don soit affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine sur le territoire de la commune de La Teste de Buch pour le cas où celui-ci n'aboutirait pas.

Merci de libeller votre chèque à l'ordre de : « Fondation du Patrimoine – Statue de Jean Hameau de La Teste de Buch ».

Le reçu fiscal sera établi exclusivement à partir des informations indiquées sur le chèque (nom et adresse).

Mon don est de euros, et je bénéficie d'une économie d'impôt*.

** La Fondation du Patrimoine, créée par la loi du 2 juillet 1996, a été reconnue d'utilité publique par décret du 18 avril 1997. Le versement de votre don à cet organisme vous permet de bénéficier d'un reçu fiscal (sauf cas soulignés), que vous pourrez joindre à votre déclaration de revenus.*

Pour les particuliers, votre don est déductible :

- soit de l'impôt sur le revenu à hauteur de 66% du don et dans la limite de 20% du revenu imposable** (exemple : un don de 100 € = 66 € d'économie d'impôt),

- soit de l'impôt sur la fortune à hauteur de 75% du don dans la limite de 50.000 € (limite atteinte lors d'un don de 66.666 €)**

(exemple : un don de 100 € = 75 € d'économie d'impôt). (** sauf particuliers ayant obtenu le label de la Fondation, pendant la durée de celui-ci).

Pour les entreprises, votre don est déductible de l'impôt sur les sociétés à hauteur de 60% du don et dans la limite de 5% du chiffre d'affaires (exemple : un don de 500 € = 300 € d'économie d'impôt).

(sauf entreprise ayant travaillé sur le chantier de restauration, pour les travaux figurant dans la convention de souscription).

Je souhaite bénéficier d'une économie d'impôt au titre de :

l'impôt sur le revenu l'impôt sur la fortune l'impôt sur les sociétés

NOM ou SOCIETE :

.....
Adresse :

.....
Code Postal : Ville :

.....
Téléphone : Courriel :

Vos chèques doivent être adressés soit au siège des « Amis de Jean Hameau » 65 rue Jean saint Marc 33260 La Teste de Buch, soit à Fondation du Patrimoine, Délégation Régionale d'Aquitaine, 25 cours de Verdun 33000 Bordeaux.

Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du Patrimoine. Seul le maître d'ouvrage de la restauration que vous avez décidé de soutenir sera également destinataire. Toutefois si vous ne souhaitez pas que nous lui communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case ci-contre :

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez nous contacter.

Le maître d'ouvrage s'engage à affecter l'ensemble des dons à un projet de sauvegarde du patrimoine, pour le cas où le projet de restauration n'aboutirait pas.

La Fondation du Patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 3% du montant des dons reçus en paiement de l'impôt sur le revenu et de l'impôt sur les sociétés, et à 5% s'agissant des dons reçus en paiement de l'impôt sur la fortune.